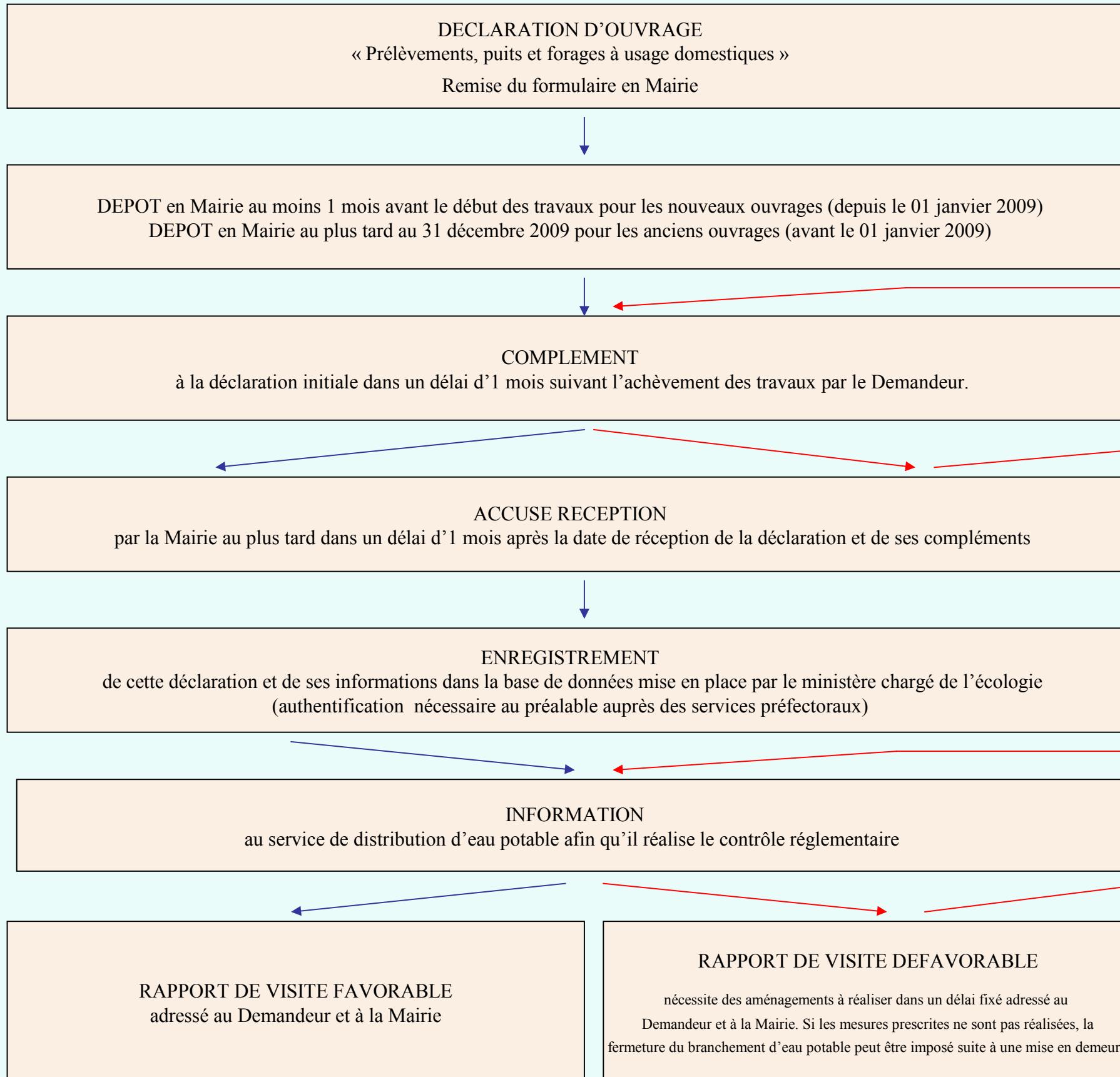


# SYNOPTIQUE DU CONTROLE DES DISPOSITIFS DE PRELEVEMENT, PUIITS OU FORAGES REALISES A DES FINS D'USAGE DOMESTIQUE DE L'EAU



## CONTRÔLE DES DISPOSITIFS

Facturation appliquée par le service de distribution d'eau potable :  
59,80 Euros H.T (\*)

*(\*) montant en vigueur au 01/01/2018 révisable chaque année dans les conditions de révision des tarifs*

Source :  
Règlement du service de l'eau du SIAEPA de la Région d'Arveyles